



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 06 janvier 2021

ARRETE n° 7 / SP SAINT-PAUL/BRPA

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de
la société à responsabilité limitée Pompes funèbres Les Lilas

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 223 du 06 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 3048/SP SAINT PAUL/BRPA du 17 septembre 2019, portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres Les Lilas ;
- VU** la demande du 19 novembre 2020 complétée le 30 décembre 2020, formée par Madame MANZIN Marie, Anise, représentante légale de la société à responsabilité limitée Pompes Funèbres Les Lilas, identifiée au SIRET sous le numéro 838 698 553 00016, tendant au renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée Pompes Funèbres Les Lilas, située 8 rue Roger, Rivière des Pluies à Sainte-Marie -97438- est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le **21-974-0053** ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est **de cinq ans** à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 4 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société Pompes Funèbres Les Lilas formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 5 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la société Pompes Funèbres Les Lilas ;

Article 6 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

Article 7 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture, au maire de Sainte-Marie, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER